M. DUPUY Jean-François
41 rue droite
06660 Saint Etienne de Tinée

Parc national du Mercantour

Décision n° 2025-C0521

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

La Directrice de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU les décisions n°2020-183, n°2020-184, n°2020-185, n°2020-186 et n°2020-187 du 1er juillet 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service territorial et à leur(s) adjoint(s), en ce qui concerne les décisions délivrées au titre des dispositions prévues à l'alinéa 1°, paragraphe I de l'article 15 du décret n°2009-486 du 29 avril 2009,

VU la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 30/06/2025 par M. DUPUY Jean-François,

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
2° Autres activités ou travaux autorisés.

Décide :

Article 1 :

M. DUPUY Jean-François, et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur du parc national, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 01/07/2025 au 02/07/2025, sur la piste suivante :

- Piste de Claï

Article 3 :

A la date de signature de la présente, le véhicule bénéficiaire de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de parc national est le suivant :

EL-942-XN

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- la circulation et le stationnement hors piste sont interdits ;
- l'usage des avertisseurs sonores est interdit dans le cœur du parc national, hors cas de danger immédiat et sans prolongation intempestive ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore interdit

Article 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que le véhicule soit identifié par une carte fournie par l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise, dès lors que le véhicule circule ou stationne sur la (les) piste(s) autorisée(s) dans le cœur du parc national.

Cette carte porte le logo distinctif du parc national du Mercantour et mentionne :
- le numéro de la présente décision ;
- la période de validité et la piste autorisée figurant à l'article 2 ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Toute reproduction de cette carte sans autorisation spécifique de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, est interdite.

Article 6 :

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer au plus tôt l'Établissement public du Parc national du Mercantour en contactant le service concerné :

- boris.opolka@mercantour-parcnational.fr

Article 7 :

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 :

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nice, le 30 juin 2025

PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR
B.P. 316 - 23, rue d'Italie
06006 NICE CEDEX 1

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE
INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0521
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 01/07/2025 au 02/07/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Clair

IMMATRICULATION :
EL-942-XN

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore interdit.

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Outlook

RE: autorisation pour le 01/07/2025

À partir de Gite d'étape Le Corborant <corborant06@orange.fr>
Date Lun 30/06/2025 11:27
À Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Cc corborant06@gmail.com <corborant06@gmail.com>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de corborant06@orange.fr. Pourquoi c'est important

Bonjour Boris
Document bien reçu.
En espérant qu'il n'y est pas trop d'orage.
Cordialement
Jean-François

De : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Envoyé : lundi 30 juin 2025 10:57
À : Gite d'étape Le Corborant <corborant06@orange.fr>
Cc : corborant06@gmail.com
Objet : RE: autorisation pour le 01/07/2025

Bonjour Jean François,

tu trouveras l'autorisation de circuler pour la piste de Claï.

Il te faudra l'imprimer et la mettre derrière le parebrise.

Pour la bonne forme et la validité de l'autorisation, merci d'accuser réception de ce message,

Bien cordialement,

Boris OPOLKA
Chef de service territorial, vallée de la Tinée
Inspecteur de l'environnement

Parc national du Mercantour
Tel : +33 (0)6 14 06 26 85
https://mercantour-parcnational.fr

Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

De : Gite d'étape Le Corborant <corborant06@orange.fr>
Envoyé : lundi 30 juin 2025 09:36
À : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>

Cc : corborant06@gmail.com <corborant06@gmail.com>
Objet : autorisation pour le 01/07/2025

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de corborant06@orange.fr. Pourquoi c'est important

Ci joint les documents.
Cordialement

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

2017DR35580

Communauté européenne

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicul
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteu de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm³)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'ecotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S006F005
S:21/06/2021
EL-942-XN

S005S052
A : 21/04/23
EL-942-XN

S005S052
A : 18/04/25
EL-942-XN

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature

Domicile

Nom

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. EL-942-XN **B** 24/04/2017

C.1 DUPUY

JEAN-FRANCOIS

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

41 RUE DROITE

06660 ST ETIENNE DE TINEE

D.1 DACIA

D.2 HSDJ9G

D.2.1 M10DACVP0006984

D.3 DUSTER **E.** UU1HSDJ9G57254064

F.1	1875	**F.2**	1875	**F.3**	3375		
G	1456	**G.1**	1381				
J	M1	**J.1**	VP	**J.2**	AC	**J.3**	BREAK
K	e2*2001/116*0314*81						
P.1	1461	**P.2**	80	**P.3**	GO	**P.6**	6
Q		**S.1**	5	**S.2**		**U.1**	78
U.2	3000	**V.7**	123	**V.9**	715/2007*2015/45EURO6		
X.1	VISITE AVANT LE 24/04/2021						
Y.1	307	**Y.2**	0				
Y.3	0	**Y.4**	4				
Y.5	2.76	**Y.6**	313.76				

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 08/08/2017

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4



COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

EL-942-XN 08/08/2017

2017DR35580

UU1HSDJ9G57254064

DACIA

DUPUY

JEAN-FRANCOIS

CRFRAEL942XN8UU1HSDJ9G57254064217042 46VP<<<<

BREADACIA<<<<<<<<<DUSTER<<<<<<<2017DR3558070